

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le lundi 5 décembre à 16h les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	09	
Nombre de membres représentés	03	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap » M.
Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tony RENUCCI

DELIBERATION N°4

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 –
EXERCICE 2022

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes chers Collègues,

Le 13 avril dernier, nous avons voté le budget de l'exercice 2022 du Centre communal d'action sociale, d'un montant de 1 201 604,53 €. Ce budget se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 094 498,29 €
- Section d'investissement : 107 106,24 €

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications au budget.

Dépenses de fonctionnement : + 146 820,92 € Dépenses

supplémentaires :

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante + 90 000,00 €

Conformément à la délibération présentée à ce même conseil d'administration, le budget des résidences a besoin d'une subvention d'équilibre plus importante que prévue. Il est donc nécessaire d'ajouter au montant initial de 170 104.34 € une enveloppe de 90 000.00 €.

Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réelles au 31 décembre 2022.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre + 57 434,92 €

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre communal d'action sociale a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 et modifié ses règles d'amortissement. Dorénavant, les amortissements sont calculés au *pro rata temporis*, c'est-à-dire que les dépenses d'investissement doivent être amorties dès leur mise en service. Il est donc nécessaire en fin d'année d'ajouter les crédits nécessaires à l'amortissement des dépenses réalisées en 2022, dont il n'était pas possible de connaître précisément le montant lors de l'élaboration du budget en mars.

Il s'agit d'un montant de 614 € inscrit à la fois en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement. Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle nomenclature, le travail de mise à jour de l'actif du Centre communal d'action sociale a été poursuivi en partenariat avec le centre des finances publiques.

Ainsi, nous avons constaté que des véhicules acquis en 1982, 1991 et 1994 pour un montant total de 56 820.92 € étaient toujours au patrimoine du Centre communal d'action sociale, alors qu'ils ont été mis au rebut depuis longtemps.

Des écritures comptables sont nécessaires pour les sortir de l'inventaire. Elles sont neutres budgétairement, car la même somme est inscrite en recette de fonctionnement, en dépense et en recette d'investissement.

Dépenses déduites :

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 614,00 €

Pour équilibrer le budget, et précisément la dépense d'amortissement supplémentaire, il est proposé de retirer 614 € de l'enveloppe des frais d'affranchissement (15 000 €).

Recettes de fonctionnement : + 146 820,92 €

Chapitre 74 - Dotations et participations + 90 000,00 €

En contrepartie, il est nécessaire de solliciter une subvention plus importante de la Ville.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre + 56 820,92 €

C'est le pendant du montant inscrit en dépense de fonctionnement pour la sortie des anciens véhicules.

Dépenses d'investissement : + 57 434,92 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre + 56 820,92 €

C'est le pendant du montant inscrit en dépense et en recette de fonctionnement pour la sortie des anciens véhicules.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 614,00 €

Il s'agit d'un montant inscrit pour l'équilibre budgétaire.

Recettes d'investissement : + 57 434,92 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre

+ 57 434,92 €

C'est le pendant du montant inscrit en dépense d'investissement.

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°1 suivante du budget principal du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022. :

fonctionnement				
Chapitre	montant		Chapitre	montant
011 – Charges générales	- 614.00			
65 – Autres charges courantes	+ 90 000.00		74 – Subvention (Ville)	+ 90 000.00
042 – Dépenses d'ordre	+ 57 434.92		042 – Recettes d'ordre	+ 56 820.92
TOTAL	+ 146 820.92		TOTAL	+ 146 820.92

investissement				
Chapitre	montant		Chapitre	montant
21 – Immobilisations corporelles	+ 614.00			
040 – Dépenses d'ordre	+ 56 820.92		040 – Recettes d'ordre	+ 57 434.92
TOTAL	+ 57 434.92		TOTAL	+ 57 434.92

Principaux textes	• Nomenclature comptable M.57
Document de référence	• Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article unique : adopte la décision modificative n°1 du budget principal du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont pour l'exercice 2022 ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en fonctionnement = 146 820.92 €
- en investissement = 57 434.92 €

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS

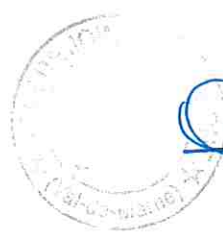


M. Tony RENUCCI
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : 08 DEC. 2022
Fait à Joinville-le-Pont le

télétransmis au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2022



19 DEC. 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Chantal Durand", written over the date stamp.